

COÛT DES PRESTATIONS

Le Conseil Français de la Protection Cathodique (CFPC) met à la disposition des industriels un système de certification du personnel spécialisé en Protection Cathodique. Comme tout service, les différentes prestations du CFPC (Agrément des centres de formation et d'examens, réalisation des examens) ont un coût financier compensant les frais d'organisation, de gestion, et de suivi de la certification.

Les coûts mentionnés n'incluent pas le coût de la formation qui est à demander directement aux Centres de formation.

Coût des prestations (en € HT)

Types de prestation		Secteur Terre	Secteur Mer	Secteur Béton	Secteur Surfaces internes
Examen de certification initiale niveau1		1150	1150	1150	n.a.
Contre-examen de certification niveau 1	Epreuve théorique seule	630	630	630	n.a.
Contre-examen de certification niveau 1	Epreuve pratique seule	1150	1150	1150	n.a.
Examen de certification initiale niveau 2		1550	1550	1550	n.a.
Contre-examen de certification niveau 2	Epreuve théorique seule	1030	1030	1030	n.a.
Contre-examen de certification niveau 2	Epreuve pratique seule	1550	1550	1550	n.a.
Examen de certification initiale niveau 3		1550	1550	1550	n.a.
Contre-examen niveau 3	Epreuve théorique seule	1030	1030	1030	n.a.
Contre-examen niveau 3	Epreuve pratique seule	1550	1550	1550	n.a.
Examen de certification initiale niveau 4		2010	2010	2010	2010
Contre-examen niveau 4	Epreuve théorique seule	1030	1030	1030	1030
Contre-examen niveau 4	Epreuve pratique seule	2010	2010	2010	2010
Examen d'évaluation initiale niveau 5		2010	2010	2010	2010

Types de prestation	Secteur Terre	Secteur Mer	Secteur Béton	Secteur Surfaces internes
Examen de recertification niveau 1	630	630	630	n.a.
Examen de recertification niveau 2	1030	1030	1030	n.a.
Examen de recertification niveau 3	1030	1030	1030	n.a.
Contre-examen de recertification niveau 1	630	630	630	n.a.
Contre-examen de recertification niveau 2	1030	1030	1030	n.a.
Contre-examen de recertification niveau 3	1030	1030	1030	n.a.
Evaluation de recertification niveau 4 et 5	730	730	730	730
Droit de timbre annuel	73			

Pour les examens, évaluations, contre-examens, contre-évaluations, examens et évaluations de recertification les prix comprennent :

- la participation aux frais du CFPC
- la participation aux frais du Centre d'Examen organisant l'examen.

Une facture est établie et adressée au candidat.

Les frais inhérents à un examen sont payables par chèque établi à l'ordre du CEFRACOR/CFPC lors de l'inscription ou par virement bancaire.

Ces frais sont remboursables intégralement si la candidature n'est pas retenue.

Les candidats n'ayant pas acquitté les frais d'inscription ou envoyé un bon de commande dans le délai prévu ne peuvent recevoir leur notification et la convocation indispensable leur permettant d'accéder à la salle d'examen.

L'absence d'un candidat lors des épreuves donne lieu aux remboursements suivants :

- Désistement moins de 7 jours calendaires avant la date de l'épreuve (date de réception d'un document) : pas de remboursement.
- Désistement entre 7 et 15 jours calendaires avant la date de l'épreuve (date de réception d'un document) : remboursement de 50 %.
- Désistement plus de 15 jours calendaires avant la date de l'épreuve (date de réception d'un document) : remboursement de 75 %.
- Cas de force majeure (maladie attestée par un certificat médical, grève de transport, etc..) ne permettant pas au candidat de se présenter aux épreuves d'examen : remboursement de 100%.



BUREAU DU CFPC

COÛT DES PRESTATIONS

Le droit de timbre n'est perçu qu'à partir de la deuxième année calendaire suivant l'année d'attribution de la certification.

Après relance infructueuse, le non paiement du droit de timbre annuel pour les certificats entraîne le retrait du nom de l'intéressé de la liste des personnes certifiées.